

### Le 3 octobre 2005

## soumise électroniquement

Madame Diane Rhéaume
Secrétaire générale
Conseil de la radiodiffusion
et des télécommunications canadiennes
Les Terrasses de la Chaudière
Édifice central
1, promenade du Portage
Gatineau (Québec) K1A 0N2

# Objet Réseau Info Sport ("RIS") – Demande de modification aux conditions de licence

Madame,

### Introduction

- 1. Cette demande est présentée par Le Réseau des sports (RDS) Inc. ("RDS") en vue d'une demande de modification des conditions de licence de RIS, son service numérique spécialisé de la catégorie 1.
- 2. RDS est le seul service national de langue française consacré exclusivement à tous les aspects du sport. RIS est un service national spécialisé de langue française de la catégorie 1 consacré aux nouvelles sportives, y compris les nouvelles du sport professionnel, amateur, local, régional, national et international.
- 3. RIS est actuellement autorisé à diffuser de la programmation sportive de la catégorie 6(a) (sports professionnels) et de la catégorie 6(b) (sports amateurs), conformément aux conditions de licence suivantes :
  - 1 (d) La titulaire ne doit pas consacrer plus de 15 % de la semaine de radiodiffusion à la couverture d'événements sportifs en direct.
  - 1 (e) La diffusion d'événements sportifs en direct doit être limitée à des événements qui ne sont pas couverts en direct par d'autres services de télévision conventionnelle ou spécialisée de langue française.
  - 1 (f) La titulaire doit limiter la diffusion d'événements sportifs aux fins de semaine (samedi et dimanche).

- 1 (g) La titulaire doit interrompre la couverture des événements sportifs en direct toutes les quinze (15) minutes pour présenter des images de faits saillants ainsi que des résultats et des nouvelles de sports par l'insertion de composantes audio et vidéo.
- 4. RDS demande de supprimer la condition de licence 1 (f), qui limite la couverture d'événements sportifs en direct aux fins de semaine. RIS continuera à se conformer à toutes ses autres conditions de licence qui concernent la diffusion d'événements sportifs en direct.

Pas un changement fondamental à la nature du service du RIS

- 5. Dans notre soumission, l'approbation de la modification demandée ne constitue pas un changement fondamental à la nature de service de RIS, pour les raisons suivantes :
  - RIS ne demande pas une modification à sa nature de service en tant que service de nouvelles sportives. RIS continuera à se conformer à sa condition de licence quant à sa nature de service actuelle en tant que service de télévision spécialisée qui comprend des nouvelles sportives professionnelles, amateurs, locales, régionales, nationales et internationales, actualisées aux quinze minutes.
  - RIS ne demande pas l'ajout d'une nouvelle catégorie de programmation, ni l'autorisation de diffuser des événements sportifs en direct. RIS a déjà l'autorisation de diffuser de la programmation sportive en direct.
  - RIS ne demande pas une augmentation du niveau de programmation d'événements sportifs qu'il a l'autorisation de diffuser. RIS continuera à se conformer à sa condition de licence actuelle qui limite la couverture d'événements sportifs en direct à un maximum de 15 % de la semaine de radiodiffusion.
  - RIS ne demande pas un changement aux genres de programmations d'événements sportifs en direct dont la diffusion est autorisée sur le service. RIS continuera à se conformer à sa condition de licence actuelle qui limite la diffusion d'événements sportifs en direct sur RIS aux événements qui ne sont pas couverts en direct par d'autres services de télévision conventionnelle ou spécialisée de langue française.
  - RIS ne demande pas un changement à l'obligation de diffuser des faits saillants sportifs, des résultats et des manchettes pendant sa couverture des événements sportifs en direct. RIS continuera à se conformer à sa condition de licence actuelle qui l'oblige à interrompre la couverture des événements sportifs en direct toutes les quinze (15) minutes pour présenter des images de faits saillants ainsi que des résultats et des nouvelles de sports par l'insertion de composantes audio et vidéo.

- 6. Le respect continu par RIS de sa condition de licence clairement définie relative à la nature de son service comme un service de nouvelles sportives et son respect continu de toutes les autres conditions de licence quant à la diffusion d'événements sportifs en direct auront comme résultat que la nature de service fondamentale de RIS en tant que service spécialisé de nouvelles sportives restera inchangée. Qui plus est, comme RDS est le seul service sportif de langue française, dans la mesure où la modification demandée rend RIS plus concurrentiel en tant que service sportif de langue française (qui, selon nous, n'est pas le cas), RDS ne ferait concurrence qu'à lui-même. Il n'y a donc pas de préoccupations en matière de concurrence concernant la modification demandée.
- 7. L'approbation de la modification demandée donnerait simplement à RDS la capacité de diffuser des événements sportifs en direct tout au long de la semaine de radiodiffusion (au lieu d'être limité aux fins de semaine) lui accordant ainsi la même souplesse de programmation dont bénéficie *The Score*, le service de nouvelles sportives équivalent de langue anglaise. Par ailleurs, l'approbation de la modification demandée permettrait aux téléspectateurs francophones un accès à la programmation d'événements sportifs en direct, ce qui serait impossible autrement agissant ainsi de catalyseur à une pénétration numérique au Québec et donnant un choix plus diversifié aux téléspectateurs francophones au Québec et dans l'ensemble du pays.

La même souplesse dans la programmation que celle dont bénéficie The Score

- 8. The Score, l'équivalent de RIS en langue anglaise, est actuellement autorisé par condition de licence à diffuser des événements sportifs en direct ne dépassant pas 15 % de sa grille-horaire trimestrielle. Cependant, à la différence de RIS, The Score n'a pas de condition de licence qui limite la diffusion d'une telle programmation aux fins de semaine. Il lui est donc possible de diffuser des événements sportifs en direct tout au long de la semaine.
- 9. Dans la Décision CRTC 2000-85, qui approuvait la demande du réseau *The Score* de diffuser des événements sportifs en direct, le Conseil a fait remarquer que l'ajout d'une couverture restreinte d'événements sportifs en direct ne compromettra pas sa vocation globale de service de nouvelles sportives. De même, la souplesse accordée à RIS d'une couverture restreinte de programmation d'événements sportifs en direct au cours de la semaine de radiodiffusion, non pas seulement les fins de semaine, ne compromettra pas sa vocation globale de service spécialisé consacré aux nouvelles du sport. Au contraire, RIS aura donc la même souplesse et la même latitude dans sa programmation d'événements sportifs en direct que celle dont bénéficie son équivalent de langue anglaise.

Choix plus diversifié pour les téléspectateurs francophones

10. RIS agit actuellement comme un service complémentaire à RDS, offrant aux téléspectateurs francophones une programmation d'événements sportifs en direct pendant les fins de semaine qui, autrement, ne serait pas possible. Par exemple, RIS a présenté récemment la finale de la compétition de tennis U.S.

Open entre Roger Federer et André Agassi, alors qu'il était impossible de diffuser ce match important sur RDS. De même, le samedi 8 octobre, RIS diffusera un match de football des Alouettes de Montréal dans la Ligue canadienne de football (LCF) qui se déroule en même temps qu'un match du Canadien de Montréal dans la Ligue nationale de hockey (LNH) dont RDS prévoit la diffusion.

- 11. Cependant, la capacité de programmation des événements sportifs en direct de RDS de manière à offrir aux téléspectateurs francophones un vaste choix d'événements sportifs en direct est limitée par l'obligation actuelle de restreindre la programmation d'événements sportifs en direct aux fins de semaine.
- 12. Une préoccupation immédiate concerne la possibilité de diffuser certains matchs clés du Championnat du monde de hockey junior cette saison. Ce championnat constitue le sommet du hockey amateur au Canada, là où les meilleurs joueurs Canadiens représentent le pays au niveau international. Depuis ses débuts en 1989, RDS a toujours été partisan du hockey amateur. Il a une entente avec Hockey Canada pour les droits exclusifs de télédiffusion de langue française de ce championnat.
- 13. RDS détient les droits exclusifs de télédiffusion de langue française de tous les matchs du Canadien de Montréal et de la LNH. Conformément à son entente avec la LNH, RDS doit diffuser tous les matchs du Canadien de Montréal. En raison de la résolution de dernière minute du lock-out dans la LNH et de la publication tardive de l'horaire de sa saison, la LNH n'a pas pu se plier aux demandes de changements dans la programmation. Il y a donc des matchs du Championnat du monde du hockey junior prévus aux quatre dates ci-dessous qui se déroulent en même temps que des matchs du Canadien de Montréal, que RDS doit diffuser :

Date	Matchs du Canadien de Montréal	Matchs du Championnat du monde de hockey junior
le lundi 26 décembre 2005	Montréal c. Atlanta – 19 h	le Canada c. la Finlande – 19 h
le mercredi 28 décembre 2005	Montréal c. Tampa Bay – 19 h 30	le Canada c. la Suisse – 19 h
le mardi 3 janvier 2006	Montréal c. Pittsburgh – 19 h 30	Demi-finales – 19 h 30
le jeudi 5 janvier 2006	Montréal c. New Jersey – 19 h 30	Finales de médaille d'or – 19 h

- 14. Comme la condition de licence actuelle de RIS ne l'autorise pas à diffuser des événements sportifs en direct sur semaine, RDS ne serait pas en mesure, sans la modification demandée, d'offrir une couverture en direct de ces matchs du Championnat du monde, ni sur RDS, ni sur RIS. En somme, cela signifie que sans la modification demandée, la programmation en direct de cet événement ne sera pas offerte aux téléspectateurs francophones du Québec ou dans l'ensemble du Canada.
- 15. Ce n'est là qu'un exemple d'une situation où un conflit d'horaire empêchera aux téléspectateurs francophones de visionner des événements sportifs en direct. Compte tenu des réalités de la programmation d'événements sportifs en direct, il y aura encore d'autres situations où, en raison de conflits d'horaire sur semaine,

un événement sportif en direct ne sera pas accessible aux téléspectateurs francophones, puisque RIS n'a actuellement pas de souplesse dans sa programmation qui permettrait la diffusion d'un tel événement sur semaine. Voici par exemple, quelques situations de conflits d'horaire qui pourraient survenir sur semaine : la Coupe Mémorial et les séries éliminatoires de la LNH, les matches de la LCF et les tournois de Tennis Canada, les Championnats canadiens de patinage artistique et la LNH, ainsi que les Internationaux de tennis d'Australie et la LNH.

- 16. L'approbation de la modification demandée permettrait aux téléspectateurs francophones du Québec et dans l'ensemble du pays un accès à cette programmation sportive en direct, tout en assurant que RIS se conforme à sa nature de service fondamentale en tant que service de nouvelles du sport.
- 17. Qui plus est, la capacité de RIS de programmer des émissions sportives en direct tout au long de la semaine de radiodiffusion et non pas seulement au cours des fins de semaine, augmentera l'attrait de son service numérique spécialisé auprès des téléspectateurs francophones et servira de catalyseur à la pénétration numérique au Québec.

### Conclusion

- 18. Bref, l'approbation de la modification demandée de supprimer la condition delicence de RIS qui limite la programmation d'événements sportifs aux fins de semaine ne changera pas le mandat de RIS. Le réseau continuera à se conformer à sa nature de service fondamentale en tant que service consacré aux nouvelles du sport. Les événements sportifs en direct sur RIS ne pourront toujours pas dépasser 15 % de chaque semaine de radiodiffusion. Ces événements sportifs en direct seront toujours limités à ceux qui ne sont pas couverts en direct par d'autres services de télévision conventionnelle ou spécialisée de langue française. De plus, RIS continuera à interrompre la couverture des événements sportifs en direct toutes les quinze (15) minutes pour présenter des images de faits saillants ainsi que des résultats et des nouvelles de sports par l'insertion de composantes audio et vidéo.
- 19. L'approbation de la modification demandée accordera à RIS la même souplesse de programmation dont bénéficie *The Score*, son équivalent de langue anglaise. En outre, l'approbation de la modification demandée permettra aux téléspectateurs francophones un accès à la programmation d'événements sportifs en direct, ce qui serait impossible autrement agissant ainsi de catalyseur à une pénétration numérique au Québec et donnant un choix plus diversifié aux téléspectateurs francophones au Québec et dans l'ensemble du pays. Nous demandons donc au Conseil de bien vouloir approuver cette demande.
- 20. Comme le Championnat du monde de hockey junior débutera dès la fin de décembre, nous aimerions que le Conseil fasse l'examen de cette demande dans les plus brefs délais pour que RDS, et surtout RIS, puissent planifier leurs horaires, leurs projets de promotion et de communication en conséquence et, plus important encore, aviser Hockey Canada au sujet de la couverture de cet événement de grande importance.

21. Au besoin, il nous fera plaisir de fournir toute information supplémentaire au Conseil.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gerry Frappier

président directeur général

Le Réseau des sports (RDS) Inc.

c. c. Tandy Greer-Yull, CRTC (tandy.yull@crtc.gc.ca)

\*\*\* FIN DU DOCUMENT \*\*\*



Téléphone: (514) 599-2244 Télécopieur: (514) 599-2299

www.rds.ca